



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT084/2016-06

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*En raison du stationnement du Bus Info par la société VITALIS, domiciliée 9 avenue de Northampton 86000 POITIERS, il importe de réglementer le stationnement du parking du Foyer Val du Clain ;*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 10 juin 2016, sur le parking haut du Foyer Val du Clain au niveau des places de stationnement situées à côté de la borne à verre :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- Seul le bus de la société Vitalis sera autorisé à stationner.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité des **Services Techniques de la Ville de Saint-Benoît**, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mignaloux-Beauvoir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 06 juin 2016.

Le Maire,  
Dominique CLEMENT

